



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4857^e séance

Jeudi 13 novembre 2003, 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Gaspar Martins	(Angola)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. von Ungern-Sternberg
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2003/1069)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2003/1069)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djangone-Bi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, document S/2003/1069.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/1083, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1514 (2003).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité appelle instamment l'ensemble des forces politiques ivoiriennes à appliquer pleinement, sans délai et sans préalable toutes les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que celles de l'accord intervenu à Accra le 8 mars 2003 (« Accra II »), en vue de la tenue d'élections ouvertes à tous, libres et transparentes en 2005 en Côte d'Ivoire.

Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction des progrès accomplis depuis la déclaration de son Président du 25 juillet dernier, en particulier la nomination des Ministres de l'intérieur et de la défense, l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi d'amnistie, la réouverture de la frontière avec le Mali et le Burkina Faso, ainsi que les décisions prises lors du Conseil des ministres du 16 octobre en vue de restaurer l'ordre public et de réformer le statut de la radio et télévision ivoirienne (RTI).

Toutefois, le Conseil de sécurité exprime sa vive préoccupation devant le ralentissement de l'application de l'Accord de Linas-Marcoussis. Il souligne en particulier l'importance qui s'attache à ce que le gouvernement de réconciliation nationale se réunisse au complet au plus vite afin de mettre en oeuvre pleinement le contenu de l'Accord de Linas-Marcoussis. Il réaffirme dans ce contexte l'urgence de conduire les opérations de cantonnement des forces en présence, pour permettre le commencement du désarmement et de la démobilisation, accompagnées de mesures de réinsertion dans l'armée régulière ou dans la vie civile.

Le Conseil de sécurité souligne également l'urgente nécessité d'engager la réforme du droit foncier et des règles électorales, de rétablir les services publics et l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire ivoirien, et de mettre un terme au recours aux mercenaires et aux achats illicites d'armement en violation des législations nationales.

Le Conseil de sécurité condamne fermement les violations graves des droits de l'homme. Il condamne en outre le meurtre d'un journaliste français intervenu le 21 octobre dernier à Abidjan. Le Conseil de sécurité demande aux autorités ivoiriennes de mener une enquête approfondie sur ce crime et de punir les auteurs conformément à la loi. Il leur demande également de veiller à ce que les organes de presse et les groupes qui les soutiennent s'abstiennent d'encourager tout propos qui inciterait à la haine ou à la violence.

Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation devant la gravité de la situation humanitaire sur le terrain. Dans ce contexte, le Conseil soutient les activités de tous les organismes des Nations Unies visant à aider le peuple ivoirien.

Le Conseil de sécurité condamne également les actes hostiles dont ont fait l'objet des personnels des Nations Unies à Bouaké et à Man les 24 et 25 octobre derniers, et rappelle que toutes les parties ont l'obligation, en vertu de la résolution 1479 (2003), de coopérer avec la mission politique spéciale établie par le Conseil de sécurité, la Mission des Nations Unies en Côte

d'Ivoire (MINUCI), et d'assurer la liberté de mouvement de son personnel.

Le Conseil de sécurité renouvelle son plein soutien aux efforts de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la France et du Représentant spécial du Secrétaire général en vue de la stabilisation du pays et de la recherche d'une solution pacifique à la crise. Le Conseil salue en particulier les initiatives récentes des Présidents du Ghana et du Nigéria, ainsi que la tenue à Accra le 11 novembre 2003 d'un sommet régional destiné à traiter les problèmes de sécurité de la région.

Le Conseil de sécurité salue l'action des forces de la CEDEAO et de la France, ainsi que celle de la MINUCI, et rend hommage à l'engagement comme au dévouement de leurs personnels. Il se félicite également des efforts de coordination du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'ouest et de l'ensemble des missions présentes dans la région afin de traiter les problèmes régionaux de manière appropriée. Il exprime son intention d'examiner les recommandations du Secrétaire général sur les moyens de faciliter la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/20.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.